

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Monsieur Axel NICOUE, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

DÉLIBÉRATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
VU la délibération n° 2026-11 du 7 avril 2026 du conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ci-annexée,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'actuel groupement de commandes « Assurances IARD » du CIG de la Grande Couronne, conclu pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT que le CIG va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des lots suivants :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens,
- Lot n° 2 : Responsabilité civile,
- Lot n° 3 : Flotte automobile,
- Lot n° 4 : Protection fonctionnelle,
- Lot n° 5 : Protection juridique,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à la Ville de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, précisant les règles de constitution de ce groupement, ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication